

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 29 novembre 1950.-

N° 3315 /ENS.

Objet:

Enfants mulâtres
d'Adesky.-



Révérende Mère Supérieure,

Suite à votre mot d'hier, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me renseigner si une décision de Monsieur le Gouverneur est nécessaire pour que les enfants d'Adesky bénéficient de la gratuité de la pension.

Veuillez agréer, Révérende Mère Supérieure, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Chef du Territoire,
I.REISDORFF,



A la Révérende Mère Supérieure
de l'Internat pour enfants mulâtres

à

S A V E .-